

Compte rendu de séance

Séance du 23 Mai 2020

L' an 2020 et le 23 Mai à 10 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , salle polyvalente , sous la présidence de MINIOT Jacques Maire

Présents : Mrs Mmes : BAUDUIN Jacqueline, BILLET Jean-Michel, CARPENTIER Zoée, CUGNET Jean-François, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, MATUSZAK Edmond, MAYEUX Mickaël, OLIVIER Sandrine, PENEL Adeline, PLACE Samuel, PRUVOST Marcel, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle

Absent excusé ayant donné procuration : M.DUQUESNOY David à Mme WOZNY Isabelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

A été nommé secrétaire : Mme CARPENTIER Zoée

Objets des délibérations

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS –
ELECTION DU MAIRE - 2020_19D
CREATION DE POSTES D'ADJOINTS – 2020_20D
ELECTION DES ADJOINTS – 2020_21D

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux

la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Miniot, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2. Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LEMOINE Béatrice et Monsieur DELHOMEZ Jacques.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher

l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau	1
d. Nombre de suffrages exprimés	18
e. Majorité absolue	10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
PRUVOST Marcel	18	dix-huit

2.6 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur PRUVOST Marcel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur PRUVOST Marcel, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 DU CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de cinq adjoints. Au vu ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés	19
e. majorité absolue	10

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN LETTRES
Liste OLIVIER Sandrine	19	dix-neuf

3.6 proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme OLIVIER Sandrine.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Pruvost Marcel : Maire

Olivier Sandrine: première adjointe

Degrugilliers Yves: deuxième adjoint

Tonnoir Laëtitia: troisième adjointe

Dautremepuis Henri: quatrième adjoint

Bauduin Jacqueline: cinquième adjointe

4. Observations et réclamations

néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal , dressé et clos , le 23 mai 2020 à 11 heures, 30 minutes , en doubles exemplaire, a été , après lecture signé par le maire , le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire

le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire

Les assesseurs

Vote à bulletins secrets

Délibération élection du Maire

Réf : 2020_19D

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame CARPENTIER Zoée pour assurer ces fonctions.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur Pruvost Marcel : 18 voix

Monsieur Pruvost Marcel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire

Vote à bulletins secrets

Délibération portant création de postes d'adjoints

réf : 2020_20D

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.
Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire

A l'unanimité des voix exprimées (pour : 19 nuls :0 contre: 0 abstentions : 0)

Vote à bulletins secrets

Election des Adjoints

réf : 2020_21D

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu le procès-verbal de ce jour relatif à l'installation du nouveau Conseil Municipal et la délibération n°2014-13 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération 2020-20D fixant à cinq le nombre d'adjoints

Considérant que le Conseil Municipal élit parmi ses membres les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les résultats du premier tour de scrutin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par

Présents : 19 Bulletins nuls:0 Suffrages exprimés : 19 Majorité absolue : 10

PROCLAME ELUS : LISTE OLIVIER Sandrine

Première adjointe : Mme OLIVIER Sandrine -Deuxième adjoint : M.DEGRUGILLIERS Yves -Troisième adjointe : Mme TONNOIR Laëtitia ,Quatrième adjoint : M.DAUTREMEPUIS Henri -Cinquième adjointe : Mme BAUDUIN Jacqueline